



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LES DISPENSES DU BREVET FEDERAL

## 3<sup>ème</sup> DEGRE NATATION SYNCHRONISEE

### Procédures pour une demande de dispenses

Réservées aux licenciés de la FFN

#### Conditions préalables :

- Licencié à la Fédération française de natation,
- Titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 natation synchronisée.

#### JE SUIS :

Soit, titulaire du BPJEPS, spécialité activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN),

Soit, titulaire de la licence STAPS mention entraînement, spécialité natation.

#### JE JUSTIFIE :

D'une expérience d'enseignement et d'entraînement, au sein d'un club de la FFN, pendant deux saisons sportives au moins, d'une durée minimale de 150 heures, sur un ou plusieurs groupes au sein du club. L'expérience doit être justifiée sur un groupe, ayant pour objectif la préparation du test du « Pass'compétition » natation synchronisée de l'ENF et d'un groupe préparant les premières compétitions en natation synchronisée. Cette expérience doit être complétée par l'encadrement de son groupe lors de compétitions. L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le Président du club FFN,

#### JE DOIS :

Produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau.

En cas de non production d'une telle certification, le candidat devra, avant la délivrance des dispenses du brevet fédéral 3<sup>ème</sup> degré natation synchronisée, réussir le test de sécurité des brevets fédéraux de la FFN.

#### Je m'adresse :

A l'Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation de ma région, afin d'obtenir le dossier pour une demande de dispenses.

**Je respecte la procédure décrite ci-dessous.**

#### *Première phase : demande de dossier de dispenses*

LE CANDIDAT
Retire un dossier de demande de dispenses à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice).

L'ERFAN
Informe et remet ou adresse un dossier de demande de dispenses ainsi qu'une présentation de la procédure.



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

## LES DISPENSES DU BREVET FEDERAL

### 3<sup>ème</sup> DEGRE NATATION SYNCHRONISEE

#### **Deuxième phase : la recevabilité du dossier**

LE CANDIDAT
Renseigne le dossier de demande de dispenses.
Le retourne à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice), accompagné des justificatifs nécessaires et des frais de dossier d'un montant de 20,00€.
Le dossier est recevable.

L'ERFAN
Adresse un accusé de réception.
Attribue une référence de dossier à rappeler dans toute correspondance.
Examine le dossier, le fait compléter si nécessaire.
Notifie un avis de recevabilité dans un délai de trois mois après l'accusé de réception. <i>La recevabilité du dossier est placée sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur avec l'accord du cadre technique sportif interrégional natation synchronisée.</i>

#### **Troisième phase : l'attribution des dispenses**

LE CANDIDAT
Participe à l'entretien placé sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur avec l'accord du cadre technique sportif interrégional natation synchronisée.
Passé si nécessaire le test de sécurité des brevets fédéraux.

L'ERFAN
Adresse une convocation pour l'entretien permettant à la personne sollicitant une dispense de motiver sa demande, de démontrer sa connaissance du projet fédéral et son implication en natation synchronisée.
A l'issue de l'entretien le cadre technique coordonnateur avec l'accord du cadre technique sportif interrégional natation synchronisée, émet un avis sur la demande de dispense.
Adresse si nécessaire une convocation pour le passage du test de sécurité des brevets fédéraux.



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

## LES DISPENSES DU BREVET FEDERAL

### 3<sup>ème</sup> DEGRE NATATION SYNCHRONISEE

LE CANDIDAT
Participe à une formation complémentaire de deux journées comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Formation à la fonction de tuteur : 4 heures</li><li>- La protection des mineurs et les comportements à risque : 3 heures</li><li>- Les directives techniques nationales : 2 heures</li><li>- Actualisation de connaissances : 5 heures</li></ul>

L'ERFAN
Adresse si nécessaire une convocation pour participer à cette formation complémentaire.
<b>Pour les titulaires du BPJEPS AAN</b> Délivre une attestation justifiant de l'attribution d'une dispense des UC 1, UC 3, UC 5, UC 6 et UC 7 du BF 3 natation synchronisée.
<b>Pour les titulaires d'une licence STAPS mention entraînement</b> Délivre une attestation justifiant de l'attribution d'une dispense des UC 1, UC 2, UC 3, UC 5, et UC 6 du BF 3 natation synchronisée.